



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	11

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

Mme ADAMY a quitté la salle et ne participe pas au vote de ce point.

**29 - Modification de la délibération du 12/04/2023 – Echange entre la commune
et M. François GEISLER**

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Concernant les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement « Le Rabelais 2 », il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 en ce qu'elle porte sur l'échange entre Monsieur François GEISLER et la commune de la manière suivante :

Biens cédés par la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) à M. François GEISLER :

Un terrain non bâti figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	401/20 3	Tafel	00 ha 06 a 11 ca	Terrain à bâtir

d'une valeur de 76 375.00 €.

Biens cédés par Monsieur François GEISLER à la commune de FAREBERSVILLER (Moselle) :

Un lot de terrains non bâtis figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
19	109	Tudmich	00 ha 04 a 31 ca	prés
19	110	Tudmich	00 ha 04 a 35 ca	prés
19	177	Tafel	00 ha 10 a 93 ca	terres
19	196	Tafel	00 ha 11 a 45 ca	terres
19	233	Tafel	00 ha 09 a 53 ca	terres
22	35	Kehlen	00 ha 19 a 52 ca	terres

d'une valeur de 76 375.00 €.

Les biens cédés étant d'égale valeur de part et d'autre, l'échange a lieu sans soulte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- annule et remplace la délibération du 12/04/2023 ;
- autorise l'échange des parcelles sans soulte selon les modalités ci-dessus exposées ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »